



Porter à connaissance (PAC)  
du PLUi  
**DONNÉES INTERCOMMUNALES**

**Fiche synthétique II-1.1-1.10.b : Informations  
risques (communes de Meurthe-et-Moselle)**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAD ET MOSELLE**

**COMPLEMENTS AUX ETUDES ET PROCEDURES EN VIGUEUR**

**Les mouvements de terrain avérés :**

D'après le recensement des mouvements de terrain réalisé par le BRGM en 2008, des phénomènes de glissement de terrain et chutes de blocs sont recensés sur le territoire de l'EPCI. Ils concernent les communes d'Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Bouillonville, Onville, Preny, Rembercourt-sur-Mad, Vandelainville, Vilcey-sur-Trey, Viellecey-sur-Mad.

Les services de l'Etat **ne disposent pas de connaissance plus précise** et complète de cet aléa sur ces communes. Toutefois, **il est à noter que certaines parties peuvent être situées sur des schistes carton (Toarcien)**, couche géologique présentant des prédispositions aux glissements de terrain. La réalisation d'une étude géotechnique en préalable à toute nouvelle construction, extension ou démolition est fortement recommandée dès lors que la pente est supérieure à 5%.

La commune de Waville dispose d'un PPR Mouvement de terrain approuvé le 6 juin 2007.

Les communes de Jaulny, Lironville, Saint Julien Lès Gorze, Thiaucourt Régnauville sont concernées par le risque chutes de blocs.

**Les cavités :**

Le BRGM a procédé en 2016 à une mise à jour de la carte de localisation des cavités. Selon celle-ci, 25 communes du territoire de l'EPCI sont concernées par la zone d'aléa.

Les cartes d'aléas correspondantes sont disponibles sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr/>

**Les inondations :**

La problématique inondation est particulièrement présente sur le territoire de l'EPCI qui est concerné par deux cours d'eau dont les débordements peuvent avoir pour incidences des inondations : **le Rupt de Mad et partiellement la Moselle (commune d'Arnaville)**.

La commune d'Arnaville fait partie du Territoire à Risque important d'Inondations de Metz-Pont-à-Mousson, identifié sur la Moselle.

La Moselle fait ainsi l'objet sur la commune d'Arnaville traversée, du Plan des Surfaces Submersibles de 1956 valant PPRI.

Sur le Rupt de Mad, aucune des 14 communes traversées n'est couverte par un Plan de Prévention des risques inondation (PPRI), la connaissance de l'aléa inondation repose sur l'atlas des zones inondables réalisé par GEREEA en novembre 2009.

La commune de Preny est concernée par l'atlas des zones inondables du ruisseau Beaume-Haie réalisé par la Société SOGREAH en juillet 2010.

Rappelons que ces territoires correspondent à des zones dans lesquelles les enjeux potentiellement exposés aux risques inondations sont les plus importants (notamment les enjeux humains et économiques situés potentiellement en zone inondable).

Certaines communes ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles du fait d'inondation.

Les informations sont disponibles sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Le pôle PR-GC ne possède pas d'informations précises sur les autres cours d'eau qui traversent ce territoire.

### **Le risque technologique :**

La commune de Limey-Reménauville est impactée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Limey approuvé le 18 décembre 2014.

La commune de Saint Baussant est impactée par le PPRT Saint Baussant approuvé par arrêté ministériel du 6 octobre 2010.

La commune de Vilcey-sur-Trey est impactée par le PPRT approuvé le 31 janvier 2015.

### **Le transport de Matières Dangereuses (TMD) :**

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont présentes sur les communes de l'EPCI.

Les informations sont disponibles sur les sites internet suivants :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/MU\\_SPRA\\_R44.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/MU_SPRA_R44.map)

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/595/RISQ\\_CONSULT.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/595/RISQ_CONSULT.map)

Des arrêtés préfectoraux instituant des périmètres de SUP élargis autour des canalisations de transport de matières dangereuses sont en cours de finalisation.

A noter que ces servitudes d'utilité publique ont déjà été instituées par arrêté préfectoral du 30 novembre 2016, dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ et par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 pour les canalisations de transport d'hydrocarbures sur le territoire de la Meurthe-et-Moselle.

**Le détail des tracés des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour de ces canalisations sont disponibles sur le site de la préfecture : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques>.**

Les données SIG peuvent être mises à disposition par la DDT sur demande.

Le détail des tracés des canalisations de produits chimique (air liquide) est en cours d'élaboration.

**Validité des données cartographiques communales à partir de la fiche jointe « une intercommunauté ... des cartes ».**

Les données cartographiques sont cohérentes par rapport à l'outil CONSULTA'RISQUES.

### **Remarque complémentaire concernant les sites et sols pollués et les secteurs d'information sur les sols (SIS) :**

- seule la commune de Bayonville-sur-Mad est concernée par le risque sites et sols pollués sur le site de la Sté PASEK France. Pour tout projet d'urbanisme et vente de terrain, l'unité DREAL 54/55 devra être consultée.
- aucun SIS n'a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création sur le territoire de la CC Mad et Moselle.

### **Remarque complémentaire concernant le risque retrait et gonflement des argiles :**

Une nouvelle connaissance réalisée par le BRGM à partir des données de sinistralité concernant ce risque est à paraître en 2019 visant à identifier des secteurs plus susceptibles d'être exposés au retrait et gonflement des argiles.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les évolutions réglementaires introduites par la loi ELAN publiée le 24 novembre 2018 s'appliqueront. Son article 68 relatif au retrait et gonflement des argiles crée dans le code de la construction et de l'habitation, des obligations afin d'éviter les sinistres liés au retrait-gonflement des argiles, sur les nouvelles constructions. Ces obligations concernent les ventes de terrains constructibles et

les contrats ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel ne comportant pas plus de deux logements. L'arrêté définissant les zones réglementées à paraître se basera sur la connaissance mentionnée précédemment.

**Remarque complémentaire concernant le risque sismique :**

Les communes de l'EPCI sont situées en zone de sismicité très faible (zone 1) d'après la nouvelle réglementation parasismique qui est entrée en vigueur le 1er mai 2011. Cet aléa n'empêche pas la réalisation du projet.

Des informations sur le risque sismique sont disponibles sur le site du Plan Séisme, programme national de prévention du risque sismique [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr) et sur le portail de la prévention des risques majeurs [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

**ETUDES, PROCEDURES EN COURS**

**Elaboration de PAPI en cours**

Un PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les inondations) d'intention est en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte d'Etudes Moselle aval et concerne notamment le Rupt de Mad et la commune d'Arnaville concernant des actions portant essentiellement sur des études.

Il devrait se concrétiser par le dépôt d'un PAPI dit d'intention courant 2020